Image not found or type unknown

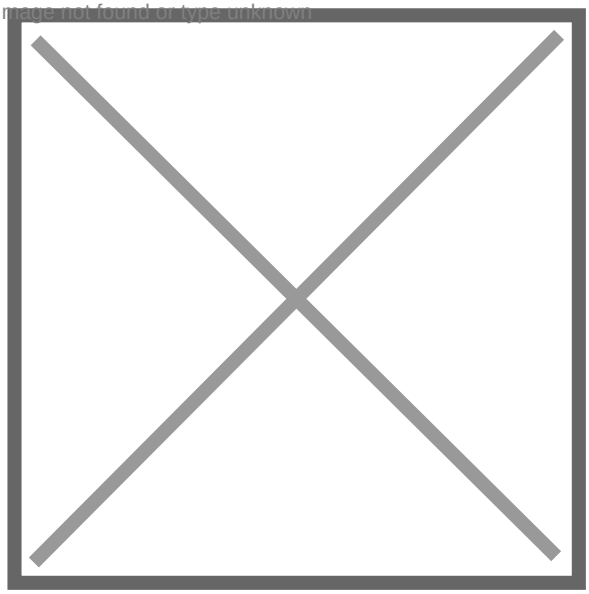

Droit de visite et d'hébergement

Par **Christau84**, le **02/11/2016** à **08:08**

Bonjour ma compagne est décédée le 30 août 2016 d'une longue maladie sachant que je suis le père avec ma compagne d'une petite fille de 6 ans la sœur jumelle de ma compagne voudrais avoir des droits de visite et d'hébergement sur la petite sachant qu'elle est instable psychologiquement elle prends des antidépresseurs ainsi que des médicaments pour dormir fait des malaise en pleine rue et c'est parti je pense d'une secte elle montre également la petite contre moi lorsqu'elle la au téléphone pour ma part et pour la protection de la petite je lui interdit tout hébergement avec ma fille je voulais juste savoir quelles sont ses droits si elle venait à demander un droit de visite et d'hébergement merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **02/11/2016** à **08:25**

Bonjour à vous,
Le juge des enfant n'est pas mandaté pour cela lorsque l'enfant est dans sa famille, mais, dans les cas où l'enfant est confié à une personne ou un service hors de son milieu "naturel" le juge des enfants peut, sur le fondement des articles 375-4 et 375-2, subordonner le maintien ou la remise de l'enfant à l'obligation d'organiser des rencontres avec un membre de la famille, si cela correspond à l'intérêt de l'enfant. En l'espèce, les relations de l'enfant avec son père et sa mère étant très limitées, il est de l'intérêt de l'enfant de lui permettre d'avoir quelques relations avec sa tante maternelle et de subordonner son placement à l'organisation, par le service de placement, de rencontres entre l'enfant et sa tante maternelle, au rythme d'une fois par mois.

Par **Christau84**, le **02/11/2016** à **08:56**

Se que je veux dire c'est que je suis le tuteur légal de ma fille et que sa tante est très instable psychologiquement et manipulatrice avec ma fille .je lui est donc interdit l'hébergement mais pas les visites ni les appele téléphonique. En clair qu'elles sont ses droits merci

Par **cocotte1003**, le **02/11/2016** à **10:11**

Bonjour, en clair pour être tranquille, votre fille doit avoir le droit de voir sa tante de temps en temps, c'est à dire deux, trois.. fois par an. Envoyez donc une LRAR à la tante pour lui proposer de jours pour venir à l'occasion d'une fête par exemple comme cela vous aurez des témoins. Proposez des appels téléphoniques par exemple une dois tous les quinze jours, cordialement

Par **jos38**, le **02/11/2016** à **13:37**

bonjour Christau84. vous dites que sa tante monte votre fille contre vous. celle-ci a 6 ans donc est assez grande pour comprendre les choses. expliquez-lui que sa tante est malade et qu'il ne faut pas croire tout ce qu'elle dit. comme dit cocotte1003, organisez des rencontres où vous serez présent par lettre recommandée avec accusé de réception. ainsi elle ne pourra pas vous accuser de la séparer de sa nièce

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés